



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Christophe SANCHEZ, exploitant une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Dambarrière à Le Sautel (09300)

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2, L. 514-5 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception n°2C 160 415 2185 5 du 21 juin 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier de son avocate du 2 août 2022 transmis par courriel du 3 août 2022 ;

Considérant que lors de la visite du 8 juin 2022, l'inspection des installations classées a constaté la présence de déchets, dont la partie visible semble constituée de déchets inertes sur une surface estimée, selon l'exploitant, à 300 m² et sur une hauteur estimée à 2,5 mètres ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2761-3 installations de stockage de déchets inertes, qui relève du régime de l'enregistrement ;

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 8 juin 2022, qui relève du régime de l'enregistrement est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur Christophe SANCHEZ de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que Monsieur Christophe SANCHEZ, par courrier du 2 août 2022 susvisé, a fait part de sa volonté de procéder à la cessation d'activité du site et à sa remise en état par l'évacuation des déchets inertes y étant entreposés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1 – Titulaire

Monsieur Christophe SANCHEZ, exploitant une installation de stockage de déchets inertes sise lieu-dit Dambarrière sur la commune de Le Sautel (09300) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- la cessation d'activité doit être effective sous un délai d'un mois ;
- l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Article 3 – Prise en charge

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de Monsieur Christophe SANCHEZ.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 – Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le maire du Sautel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe SANCHEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le

21 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique FOSSAT